



SNH
MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES

Abidjan, le 06 OCT 2021

N° ~~XXXXXX~~ MJDH/DACP

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Et des Droits de l'Homme

A
Monsieur le Président du Tribunal
de Première Instance

d' ABIDJAN

Objet : Attestation de non déclination de la nationalité ivoirienne.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, atteste, conformément aux articles 12 et 13 nouveaux de la loi n° 2013-654 du 13 Septembre 2013 modifiant et complétant les lois n° 61-415 du 14 Décembre 1961 ; 72-852 du 21 Décembre 1972 ; 2004-667 du 17 Décembre 2004 ; les décisions présidentielles n° 2005-03/PR du 15 Juillet 2005 ; n° 2005-09/PR du 29 Août 2005, qu'au moment de la célébration, le ~~XXXXXXXXXXXX~~ du mariage qui l'unit à Madame ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ de nationalité ivoirienne, Monsieur ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ né le ~~XXXXXX~~ à ~~XXXXXXXXXXXX~~ de nationalité Congolaise, n'a pas décliné la nationalité ivoirienne.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit en matière de nationalité.

P/ Le Directeur des Affaires Civiles et Pénales
Et par intérim
Le Directeur du Contrôle de l'Etat Civil et des Archives



OUATTARA Aboubakar
Magistrat